

Dans la direction de l'État, l'autorité de l'Empereur et du Gouvernement japonais sera subordonnée à celle du Commandant Suprême des Puissances Alliées, qui prendra toutes les mesures qu'il estimera propres à assurer l'exécution des conditions de la reddition.

Signé dans la Baie de Tokio, Japon, à 0904 I le deuxième jour de septembre 1945.

MAMORU SHIGEMITSU,

*Par ordre et au nom de l'Empereur  
du Japon et du Gouvernement japonais.*

YOSHIJIRO UMEZU,

*Par ordre et au nom du Quartier  
général impérial japonais.*

Accepté dans la Baie de Tokio, Japon, à 0908 I le deuxième jour de septembre 1945 pour les États-Unis d'Amérique, la République de Chine, le Royaume-Uni et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et dans l'intérêt des autres Nations Unies en guerre avec le Japon.

DOUGLAS MacARTHUR

*Commandant Suprême  
des Puissances Alliées.*

C. W. NIMITZ,

*Représentant des États-Unis d'Amérique.*

HSU YOUNG-CHANG,

*Représentant de la République de Chine.*

BRUCE FRASER,

*Représentant du Royaume-Uni.*

DEREVYANKO,

*Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.*

T. A. BLAMEY,

*Représentant de l'Australie.*

MOORE COSGRAVE,

*Représentant du Canada.*

LECLERC,

*Représentant du Gouvernement provisoire de la République française.*

D. E. L. HELFRICH,

*Représentant du Royaume des Pays-Bas.*

LEONARD M. ISITT,

*Représentant de la Nouvelle-Zélande.*